



1. Optimisation du fonctionnement des déchetteries.
2. Avis de la CCLO sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet.
3. Réponse au président de l'agglomération de Pau sur sa proposition de constitution d'un pays de Béarn sous la forme d'un pôle métropolitain regroupant les EPCI à fiscalité propre du Béarn.
4. Contrat territorial de Lacq : point sur la procédure d'avenant.
5. Réflexion sur l'adhésion de la CCLO à l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées (EPFL).
6. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location d'un chapiteau : examen des demandes de communes.
7. Reconduction du contrat d'une éducatrice de jeunes enfants non-titulaire.
8. Sollicitation des agriculteurs pour l'organisation d'une collecte de pneus agricoles en partenariat avec la chambre d'agriculture.
9. Autorisation donnée au Président de signer les marchés et avenant

1. OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DES DECHETTERIES

Un état des lieux sur les déchetteries du territoire et des propositions sur l'harmonisation et l'optimisation de ces services sont présentés au Bureau.

Le bureau demande l'examen de la mise en œuvre d'une tarification pour les professionnels qui utilisent les déchetteries, comme cela existe déjà à Orthez. Il demande aussi de faire d'autres propositions concernant le sud du territoire de la communauté. Ce sujet sera donc à nouveau débattu lors d'un prochain bureau.

2. AVIS DE LA CCLO SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) PROPOSE PAR LE PREFET

Un rappel des modalités d'adoption du SDCI est présenté au bureau. Le bureau prend acte de ces informations.

3. REPONSE AU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION DE PAU SUR SA PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UN PAYS DE BEARN SOUS LA FORME D'UN POLE METROPOLITAIN REGROUPANT LES EPCI A FISCALITE PROPRE DU BEARN

Le bureau émet un avis favorable pour qu'une délégation d'élus de la CCLO se rende à la réunion organisée à ce sujet le 25 novembre prochain.

4. CONTRAT TERRITORIAL DE LACQ : POINT SUR LA PROCEDURE D'AVENANT

Les contrats territoriaux constituent un dispositif départemental destiné à appuyer les projets d'investissement des acteurs publics (communes, communautés de communes, syndicats, bailleurs sociaux, EHPAD) sur chaque territoire de contrat. Ce dispositif repose sur la définition d'une enveloppe financière pour chaque territoire de contractualisation, suivant le niveau de ressources (potentiel financier, effort fiscal, revenu fiscal moyen par habitant, mètre voirie par habitant).

Ces contrats ont été signés en 2013. Il existe donc deux contrats sur le territoire de la CCLO (Lacq / Orthez). Pour chacun d'entre eux, la programmation des opérations est établie sur une durée de 4 ans (2013 - 2016). Les principes d'élaboration de ces contrats ont été différents sur chacun des deux territoires, justifiant la négociation de deux avenants distincts malgré la fusion. Un rappel sur les contrats territoriaux et plus précisément la préparation de l'avenant pour le contrat territorial de Lacq est présenté au bureau.

Le bureau émet un avis favorable (avec deux abstentions) au maintien, pour les projets communaux et dans le cadre de la priorisation thématique, des taux de subvention initialement proposés pour les projets maintenus et une baisse des taux de subvention pour les projets nouveaux ou modifiés. Pour les projets intercommunaux, avis favorable à l'affectation de l'enveloppe restante sur le projet d'harmonisation de la collecte des déchets (44 544 €, dont 22 272 € sur le contrat de Lacq et 22 272 € sur le contrat d'Orthez).

5. REFLEXION SUR L'ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL BEARN PYRENEES (EPFL)

Lors de la création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées en 2010, la communauté de communes de Lacq avait décidé de ne pas y adhérer.

La fusion des régions Aquitaine, Poitou Charentes et Limousin est prévue au 1^{er} janvier 2016. A ce titre, l'EPF d'Etat de la région Poitou-Charentes pourrait être étendu à l'ensemble de la nouvelle région. Une synthèse sur l'EPFL, ses missions, son fonctionnement, ses ressources, sa gouvernance et le calendrier en cas d'adhésion est présentée au bureau.

Le bureau émet un avis favorable à l'adhésion de la CCLO à l'EPFL Béarn Pyrénées.

6. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU : EXAMEN DES DEMANDES DE COMMUNES

Le bureau émet un avis favorable à la demande transmise par la commune de Lanneplà pour le compte d'une association implantée sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles. Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.

7. RECONDUCTION DU CONTRAT D'UNE EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS NON-TITULAIRE

Après études des candidatures reçues et en l'absence de candidatures d'agents titulaires correspondant au profil recherché, l'agent en poste depuis 1 an ayant donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions, le bureau émet un avis favorable à la

reconduction du contrat de l'agent non-titulaire de catégorie B à compter du 4 novembre 2015.

8. SOLLICITATION DES AGRICULTEURS POUR L'ORGANISATION D'UNE COLLECTE DE PNEUS AGRICOLES EN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, en partenariat avec le Conseil départemental organise une collecte de ces pneus usagés et propose aux collectivités intéressées de la mettre en œuvre.

Le bureau émet un avis favorable à l'organisation de cette collecte qui permettrait de réduire les coûts de traitement et de transport puisqu'on passerait de 250/300 € HT la tonne à 175 € HT la tonne. Ce coût serait entièrement à la charge des agriculteurs. Le rôle de la CCLO serait d'en informer les agriculteurs sachant que pour que cette collecte puisse être effective, elle doit s'appuyer sur un tonnage minimum de 10 à 12 tonnes. Le rôle de la CCLO se limiterait à l'information des agriculteurs par le biais d'un courrier, l'inscription se ferait directement auprès de la chambre d'agriculture.

9. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES SUIVANTS :

- Procédure négociée article 35-II-8° : Prestations de services sportifs – saison sportive 2015-2016.
- Appel d'offres ouvert : Fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments de la communauté de communes de Lacq-Orthez – Lot n°1 : Fourniture d'électricité.
- Mission de maîtrise d'œuvre et autres études pour la création d'une crèche sur le site de l'école maternelle du centre située à Orthez - lot n°2 Mission de contrôle technique - avenant n°1 au marché.